

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/18

Date de convocation : 06 avril 2022
Date d'affichage 06 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt deux, le Mardi 12 avril 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier M LADREZAU José, M PRODANOVITCH Luc, M BLONTROCK François, M ALAIMO Stéphane Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme JENEVEIN Sophie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés M DOUBLEMART Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme SALMON Catherine a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio
M DELPRETE Hervé

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Objet : Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal, en date du : 30/06/2020 pour la mise en révision, et du 23/03/2021 concernant les modalités de concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/10/2020

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

VU l'arrêté municipal n° 68201 en date du 03/12/2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération ;**

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Attainville

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 25 avril 2022
et de sa publication 25 avril 2022

Pour extrait certifié conforme le 25 avril 2022

Le Maire,



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ATTAINVILLE', 'Y. CITERNE', and '(Val d'Oise)'. The signature is written over the stamp.